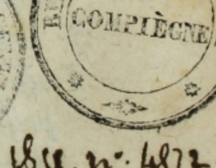
MÉMOIRE

POUR GRIGNON,

GÉNÉRAL *Divisionnaire de l'Armée de l'Ouest.*

TABLE.



MÉMOIRE



MÉMOIRE POUR GRIGNON,

GÉNÉRAL Divisionnaire de l'Armée de l'Ouest.

LE Général Grignon est inculpé sur sa conduite dans la Vendée. Peu s'en faut qu'on ne le compare à ces tigres qui appellent aujourd'hui, pour la seconde fois, sur leurs têtes toutes les vengeances divines & humaines. C'est à-peu-près ainsi du moins qu'il est présenté dans le dernier ouvrage de Lequinio, qui, au surplus, ne s'appuie que sur des dénonciations qu'il est aisé de détruire. (*)

(*) Voyez le dernier ouvrage de Lequinio sur la guerre de la Vendée.

Que ce portrait eſt loin de la vérité ! A peine Grignon a-t-il connu l'ordre de ſon arreſtation qu'il s'eſt conſtitué volontairement.

S'il n'avoit à ſe défendre que devant l'Aſſemblée du Peuple, ou devant ſes compagnons d'armes, après avoir rendu un compte exact de ſa conduite, il pourroit ſe contenter de répondre comme ce Romain, ſi juſtement célèbre : « montons au Capitole ; allons remercier les » Dieux de nos ſuccès. » Il ſeroit sûr d'entraîner la foule & de diſſiper ainſi l'accuſation ; mais d'autres temps néceſſitent de ſa part un autre genre de défenſe, & ce qui a ſi bien réuſſi à Scipion l'Africain pourroit bien ne pas réuſſir à Grignon, s'il ne parloit que de ſes exploits. D'ailleurs, tout irréprochable qu'eſt ce Général, quels que talens militaires qu'il ait développés, quel qu'amour qu'il ait montré pour ſa Patrie, quels que rapports enfin qu'il y ait entre le Général Romain & lui, il n'a garde de ſe comparer

à ce grand homme; il eſt donc queſtion de ſe défendre.

Il eſt preſſé de le faire: à peine a-t-il le temps de raſſembler ſes matériaux; mais, toutes les fois qu'il a battu les ennemis, il n'étoit pas préparé à les recevoir. Ce qu'il a fait avec ſuccès pour la République il peut le faire avec ſuccès pour lui-même, & ſa défenſe n'en ſera pas moins victorieuſe.

Avant de l'entreprendre, il eſt néceſſaire de tracer très-ſommairement l'hiſtoire de la funeſte guerre de la Vendée.

C'eſt en Novembre 1792 que commença cette guerre déſaſtreuſe.

Des Prêtres (des Miniſtres d'un Dieu de paix ſe permettre des excès de cette nature!) des Prêtres, mécontens du Décret ſur la Conſtitution civile du Clergé, fomentèrent une première inſurrection partielle dans le centre du bas-Poitou; ils parvinrent à faire prendre les armes à plus de ſix mille habitans.

« Combattez, leur difoient-ils ; vous » êtes appelés à rétablir le culte de vos » pères ; le Ciel fera le prix de vos » efforts. »

Ces malheureux, dans leur aveuglement ftupide, armés de fimples bâtons, bravoient tous les dangers, affrontoient la mort, fe fuccédoient fur des monceaux de cadavres & marchoient au combat comme à la victoire ou au martyre.

Ainfi, c'eft au fanatifme religieux qu'eft dûe la première guerre.

Grignon, fa femme & fes enfans habitoient alors une petite terre au Puy-la-Montagne.

Grignon, qu'il ne faut pas confondre avec d'autres Généraux qui n'ont écouté que leur ambition, & qui n'ont vu dans la Révolution que les moyens de fe fatisfaire, retiré depuis quelque temps du fervice, vivoit alors modeftement du produit de fon champ qu'il cultivoit de fes propres mains.

Aux premiers bruits de cette infurrec-

tion ſubite, tous les vœux le nomment; la voix générale l'appèlle à la défenſe de la contrée; il eſt élu par le Peuple Adjudant général; il eſt fait Commandant dans toute la partie orientale.

Il ſe concerte avec les Adminiſtrations; elles prennent concurremment des meſures ſi juſtes & ſi promptes, qu'en moins de huit jours, Grignon réuſſit à étouffer cette ſemence de guerre inteſtine. C'eſt à lui, à lui ſeul, à la ſageſſe & à l'intelligence avec leſquelles il a ſu exécuter ces meſures, que ſont dûs ces premiers ſuccès. Il a diſſipé les raſſemblemens; il s'eſt ſaiſi des chefs.

Les uns ont été fuſillés, les autres ont été mis en liberté, ſans qu'il y ait pris de part. Nouveau Cincinnatus, de la même main dont il avoit vaincu les rébelles il a été reprendre le ſoc de ſa charrue.

Ces miſes en liberté, pour le moins inconſidérées & indiſcretes, ont ſans doute été cauſe, au moins en partie, d'une ſeconde inſurrection plus redou-

table que la première, mais dont la ſource a, pour ainſi dire, changé d'objet, ou du moins une autre eſpèce de motif s'eſt jointe au premier.

Les habitans de ces malheureuſes contrées ne tardèrent pas à s'appercevoir qu'ils avoient été trompés par leurs Prêtres. Mais, incapables de ſe ſouſtaire au joug & de ſe corriger par l'expérience, ſuſceptibles de toutes ſortes d'impreſſions, ils devinrent bientôt la proie des nobles. Cette claſſe ambitieuſe & ſuperbe, qui croit ne pouvoir ſubſiſter qu'avec le trône, & pour qui l'égalité eſt un ſupplice, vit le parti qu'elle pouvoit en tirer; elle s'empara de ces eſprits crédules; elle ſe réunit à la ſecte des Prêtres; elle joignit ſes inſpirations aux leurs. Ces lieux, jadis ſi fertiles & ſi paiſibles, qui naguères avoient été le foyer du fanatiſme religieux, devinrent en même-temps le foyer du plus inſenſé royaliſme, & pour la ſeconde fois le théâtre d'une guerre ſanglante.

Ainsi, c'est au fanatisme religieux & royaliste qu'est dûe la seconde guerre.

Une femme (qui le croiroit ?) une femme noble (le préjugé peut-il avoir autant d'empire ? l'orgeuil de ce qu'on appeloit la naissance peut-il porter à de pareils forfaits ?) une femme, enfin, puisqu'il faut le dire, conçut seule & exécuta ce projet sinistre.

Jeanne Lescure fut cette détestable héroïne. Que n'est-elle restée dans le néant! ou que n'a-t-elle mieux employé ses ressources !

Une fortune de plus de cent mille liv. de rentes, dont elle disposoit en l'absence de son père, des relations dans plus de vingt Communes, lui donnoient une grande influence. Elle protégeoit les prêtres pour ses besoins perfides; elle se coalisoit avec eux; elle les distribuoit & les faisoit cacher déguisés. Ces furieux erroient de ferme en ferme ; ils versoient à grands flots leurs poisons; ils fanatisoient par leurs discours religieux,

tandis que Jeanne Lescure fanatisoit de son côté par ses discours royalistes, errante elle-même de village en village. C'est ainsi qu'ils ont su disposer ce peuple naturellement simple & facile; c'est ainsi que la portion des François, la plus vertueuse peut-être, est devenue parricide & le fléau de son pays; c'est ainsi que, par les efforts combinés d'un double fanatisme, on est parvenu à allumer un incendie qui a manqué d'embrâser la France entière, & qui n'est pas encore éteint.

Il ne falloit qu'un prétexte; on le trouve dans le recrutement qu'on veut mettre à exécution dans les premiers jours de Mars 1793.

La jeunesse est convoquée; les paysans s'assemblent à Cholet, ville du Poitou; ils se jettent sur la Garde nationale, la font prisonnière & s'emparent de ses armes.

On envoie contr'eux deux escadrons du dix-neuvième Régiment de Dragons.

Ces deux eſcadrons ſont enveloppés; les rébelles s'emparent encore des armes ainſi que des chevaux ; ils ſe forment une cavalerie.

Enflés de ces premiers ſuccès, ils parcourent les châteaux ; ils s'approprient les armes de toute eſpèce qu'ils y trouvent. Le nombre des rébelles groſſit tous les jours ; il s'élève bientôt à douze & quatorze mille. Ils prennent de la conſiſtance ; ils ſe décorent du titre d'*armée catholique & royale.* Jeanne Leſcure force ſon frère de prendre le commandement de cette armée nouvelle ; elle-même, oubliant ſon ſexe & ſa foibleſſe, porte par-tout la terreur & l'épouvante, donne l'exemple de l'audace & d'un courage dignes d'une meilleure cauſe : elle ſe montre par-tout dans les combats.

Les ſuccès des rébelles ont la rapidité de l'éclair ; ils paſſent leurs eſpérances. Ils prennent , preſqu'en même temps , Cholet , Maulevrier , Mont - Claude.

Les Adminiſtrations de Maine & Loire,

la Vendée, les Deux-Sèvres, la Loire-inférieure ſe concertent comme l'année précédente; mais, réduites à leurs propres forces, elles ne font que des efforts impuiſſans.

Elles invitent à marcher tous les habitans reſtés fidèles; ils ſont battus par-tout ſur tous les points.

Enfin, le vœu unanime appèle encore Grignon à la place d'Adjudant général; il eſt chargé d'organiſer les bataillons; il va s'établir à Doué & les organiſe; il eſt bientôt à la pourſuite des brigands.

La Convention, à qui l'on déguiſoit les forces des rébelles, envoie des généraux avec quelques troupes. Ces généraux ſont ſucceſſivement battus; Leigonier, Quétineau, Béruyer, Duhou vous avez tous éprouvé le même ſort; vous avez tous été battus dans la même ſemaine.

Enfin, pendant ſix mois, nous n'avons eu que des revers.

Grignon eſt le ſeul qui, par ſa prudence

dence & ſon habileté dans les retraites, n'a jamais eſſuyé de déſavantages.

Dans toutes ces affaires, Jeanne Leſcure animoit les rébelles par ſa préſence; elle étoit infatigable; elle ſoutenoit leur courage & partageoit leurs fureurs.

On dit (& faſſe le ciel que ce ne ſoit point une erreur!) que dans une de ces mêlées où la terre a été jonchée de tant de cadavres, vers le milieu de Septembre 1793, cette nouvelle Pentéſilée (*) a enfin été abandonnée par la fortune, & qu'elle a périe ſous les murs de Thouars. Quels maux elle a fait à la France ! Combien de ſang elle a fait répandre ! Quelles ſuites déſaſtreuſes ont eu ſes forfaits ! Que ne les a-t-elle expiés autrement que dans les combats !

Déjà Saumur, Angers étoient tombés au pouvoir des rébelles : ces ſuccès en

(*) Reine des Amazones. Après avoir donné, dit-on, pluſieurs marques de valeur, elle fut tuée devant Troie.

faiſoient craindre de bien plus effrayans.

Tant de malheurs opiniâtres déterminèrent enfin la Convention à employer les meſures d'une extrême rigueur.

Étoit-ce le remède? Ce parti étoit-il le meilleur? Etoit-il un nouveau mal? Nous ne nous permettrons pas d'examiner cette queſtion, d'ailleurs inutile. Ceux qui le blâment aujourd'hui l'approuvoient alors. Lequinio lui-même a chanté la palinodie. Il eſt aiſé de juger ainſi après l'événement: il n'en coûte qu'une contradiction; ce qu'il y a de certain, c'eſt que les excès auxquels ſe portoient les brigands ſont incroyables, & pour n'en citer qu'un trait, à la Roche-Servière ils avoient fait priſonniers un père & ſon fils, âgé de dix-neuf ans, les monſtres ont aſſaſſiné le père & ils ont enterré le fils tout vivant ſur ſon cadavre; (*) c'eſt une des moindres atrocités qu'ils ont commiſes.

Quoi qu'il en ſoit donc pour ce

(*) Ce fait a été atteſté par le Bateux, témoin dans l'affaire de Carrier.

moment, il importe de faire connoître ici les Décrèts que la Convention crut néceſſaires, & d'en fixer la teneur.

C'eſt alors que vint la Loi du premier Août 1793.

Les Pruſſiens venoient d'emporter Mayence : la capitulation portoit que la garniſon, composée d'environ quinze mille hommes, ne pourroit ſervir d'un an contre les Puiſſances coaliſées. La Convention, donnant l'exemple de la fidélité à remplir les traités, crut ne pouvoir mieux faire que d'utiliſer cette troupe.

Par la Loi dont nous venons de parler, la Convention ordonne que la garniſon de Mayence ſera ſur-le-champ tranſportée en poſte dans la Vendée ; qu'il ſera envoyé des matières combuſtibles de toute eſpèce, pour incendier bois - taillis, genêts ; que les forêts ſeront abbatues, les repaires des rébelles détruits (*), les récoltes coupées & portées ſur les derrières de l'armée, les beſtiaux ſaiſis,

(*) Quel vaſte champ pour l'arbitraire !

les femmes, les enfans les vieillards conduits dans l'intérieur, pour être pourvu à leur subsistance & à leur sûreté, *avec tous les égards dûs à l'humanité.* Enfin, la Loi, après avoir pourvu aux approvisionemenns d'armes & aux munitions de guerre & de bouche, ordonne une levée en masse, pour faire marcher en même temps sur les rébelles avec une armée d'environ soixante-dix mille hommes, sous le Général en chef Rossignol, & dont Westermann commandoit l'avant-garde.

Bientôt toutes les précautions sont prises ; il n'est plus question que d'exécuter.

Les troupes se mettent en marche : on éprouve d'abord quelques échecs par la mésintelligence des chefs ; mais, le concert enfin se rétablit. & l'on pénétre bientôt dans le cœur de la Vendée.

Il faut rendre ici un hommage pur à la vérité ; il y auroit de la lâcheté à la déguiser.

Les armées de la République étoient environnées de brigands de tous côtés ; le danger de la Patrie, il est vrai, leur a fait tout surmonter. Par leur courage & par leur constance à affronter tous les hazards, elles sont parvenues à franchir tous les obstacles, nous leur devons cette justice; mais leur ardeur n'auroit pas vaincu seule, si l'intrépide Westermann n'eut été l'ame de toute leur conduite & n'eut présidé à toutes leurs actions. C'est lui, c'est ce génie guerrier & magnanime qui, planant sur nos armées, pour la sauve-garde & le salut de la France, c'est ce génie bienfaisant & tutélaire (& Lequinio lui-même est forcé de rendre hommage à ce Général) qui, après avoir fait triompher nos armes dans quatre ou cinq batailles successives, a dissipé & chassé devant lui, comme un vent impétueux, ces hordes saisies de terreur, & les a forcées de passer la Loire après les avoir acculées sur ses bords. Plus sage qu'Annibal, il a su profiter de ses victoires. En homme

habile il passe lui-même la Loire ; il s'acharne sur leurs pas ; il les poursuit à outrance ; il en a presqu'exterminé les restes. Quel prix de tant de courage ! Ombre plaintive, Guerrier immortel, que, s'il se peut, tes mânes s'appaisent ! Pourquoi faut-il que la Patrie n'ait à t'offrir que de tristes & stériles regrets ! Batailles de Châtillon, de Cholet, du Mans, de Savenay, plaines arrosées de sang, journées à jamais célébres, si nous n'avions à déplorer la perte de tant de frères égarés, vous attesterez éternellement ses hauts faits ; vous honorerez du moins sa mémoire, & vous servirez à faire répandre quelques fleurs sur son tombeau.

Pendant que Westermann s'occupoit à la chasse des brigands de l'autre côté de la Loire, Grignon, pour en détruire les débris, *étoit resté dans* l'intérieur. Ces débris avoient augmentés. Dans l'intervalle de la bataille du Mans à celle de Savenay, une poignée de brigands avoit repassé la Loire, & étoit rentrée dans la Vendée.

On venoit de rendre la Loi du premier Octobre 1793, contenant la nouvelle organisation de l'armée destinée à combattre les rébelles de la Vendée, sous le nom d'armée de l'Ouest.

Cette Loi porte, art. 3 : « La Con-
» vention nationale compte sur le cou-
» rage de l'armée de l'Ouest & des
» Généraux qui la commandent, pour
» terminer, au 20 Octobre, l'exécrable
» guerre de la Vendée ».

L'article 4 porte : « La reconnoissance
» nationale attend l'époque du premier
» Novembre, pour décerner des hon-
» neurs & des récompenses aux Armées
» & aux Généraux qui, dans cette cam-
» pagne, auront exterminé les brigands
» de l'intérieur & chassé, sans retour,
» les hordes étrangères des tyrans de
» l'Europe ».

Le même jour, il a été fait une proclamation de la Convention nationale à l'armée de l'Ouest.

« Soldats de la liberté, y est-il dit,

» il faut que les brigands de la Vendée » ſoient exterminés avant la fin du mois » d'Octobre ; le ſalut de la Patrie l'exige, » l'impatience du Peuple françois le » commande, ſon courage doit l'accom- » plir. La reconnoiſſance nationale at- » tend à cette époque tous ceux dont » la valeur & le patriotiſme auront » affermi, ſans retour, la liberté & la » République ».

L'armée de l'Oueſt n'avoit donc que vingt jours pour terminer la guerre de la Vendée.

Il faut rapprocher ce Décret de celui du premier Août, qui preſcrit les meſures de rigueur & de deſtruction.

A ces deux Décrets, on peut joindre celui de la fin d'Octobre, c'eſt-à-dire, du 11 Brumaire, an deuxième : « Toute » ville, y eſt-il dit, qui recevra dans ſon » ſein les brigands, ou qui leur donnera » des ſecours, *ou qui ne les aura pas* » *repouſſés avec tous les moyens dont elle* » *eſt capable*, ſera punie comme une ville

» rébelle; en conséquence rasée, & les
» biens des habitans seront confisqués au
» profit de la République ».

La Convention s'expliquoit assez clairement, & sa loi traçoit bien énergiquement la conduite que devoient tenir les Généraux.

En conséquence, les différens corps de l'armée de l'Ouest s'organisent. Grignon est nommé Général de brigade; son brevet semble le justifier d'avance, sous tous les rapports. Il est bon de se fixer ici un moment sur ce qu'il contient.

Ce brevet qui est du 8 Frimaire, an deuxième, est ainsi conçu :

« Le Conseil exécutif provisoire a fait
» choix de Grignon, pour remplir provi-
» soirement & *subordonnément au Général*
» *en chef, & aux Généraux de divisions*, les
» fonctions de son grade, *persuadé qu'il*
» *justifiera l'opinion qu'on a conçue de*
» *son patriotisme & de ses talens militaires.*

» En conséquence, Grignon fera,
» pour la défense, l'unité & l'indivisi-
» bilité de la République, le maintien

» de l'ordre, de la liberté & de l'égalité,
» *tout ce qu'il jugera convenable*, *ou tout*
» *ce qui lui sera prescrit par les ordres ou*
» *instructions du Général en chef*, *& par*
» *ceux des Généraux de divisions.* »

Ainsi, 1°. rien ne pouvoit dispenser Grignon d'obéir aux décrets.

2°. Il devoit obéir aussi ponctuellement aux ordres & aux instructions du Général en chef & des Généraux de division.

3°. Il pouvoit faire aussi tout ce qu'il jugeroit convenable.

4°. Le grade qu'on lui confère semble être le prix de son patriotisme & de ses talens militaires reconnus.

Si Grignon n'a fait que se conformer aux décrets, & que ce qui lui a été prescrit par le Général en chef & par les Généraux de division, il est clair qu'il n'a fait que ce qu'il a dû faire, & qu'il sera bientôt complètement justifié.

Si Grignon n'a pas fait tout *ce qu'il jugeoit convenable*, comme il en avoit

inconteſtablement le droit ; s'il n'a voulu rien prendre ſur lui ; s'il en a toujours référé au Général en chef, il eſt clair qu'il n'a pas uſé de tous ſes pouvoirs, & qu'il n'a pas même fait tout ce qu'il étoit en droit de faire ; bien loin d'avoir outrepaſſé les bornes !

Les meſures de terreur & de deſtruction ſe préparent ; on fait refluer toutes les troupes de la République dans la Vendée ; on fait proclamer que tous les individus qui veulent ſe garantir, ſe hâtent de ſe ranger ſous les drapeaux. Le Général en chef forme douze colonnes qui doivent porter par-tout le fer & le feu. On fait mettre ſur les derrières de l'armée les femmes, les enfans, les vieillards ; on fait précéder les ravages affreux auxquels on s'apprête par toutes les précautions qu'inſpire l'intérêt de l'humanité dans des âmes non encore endurcies par les cruautés de toute eſpèce que les premières cruautés ont fait commettre.

Avant d'aller plus loin, il faut ſe faire une juſte idée des motifs & des circonſtances.

Des brigands d'un nouveau genre déchiroient le ſein de la mère-Patrie; ils ſe ſignaloient par des fureurs & des atrocités nouvelles; il ne méritoient plus, ce ſemble, de trouver ni retraite ni ſubſiſtance.

Il faut encore obſerver, & c'eſt une vérité connue de tous ceux qui ont ſervi dans la Vendée, que les brigands n'étoient pas ſeulement composés de ceux qui avoient pris les armes & qui faiſoient une guerre ouverte à la Patrie, mais encore en plus grande partie de ceux qui étoient reſtés dans leurs foyers, & que l'amour ſeul de leurs propriétés, qu'ils avoient envie de conſerver, y avoit retenus. Ces derniers n'étoient pas les moins nombreux, ni les moins redoutables. Pluſieurs Communes, en grand nombre, avoient deux ſignes de reconnoiſſance : l'un national, aux trois couleurs, qu'ils arboroient quand ils appercevoient les Troupes nationales; l'autre noir & blanc qu'ils montroient quand ils voyoient approcher un parti des leurs. C'eſt ainſi qu'ils conjuroient le danger: ils étoient d'autant plus à craindre, qu'ils

avoient des armes, qu'ils pouvoient ſe joindre en un inſtant aux rébelles, & groſſir ainſi le nombre des combattans ſans qu'on pût ſe méfier de leurs diſpoſitions. C'eſt de cette manière que des Municipaux ont été fuſillés dans leur fuite, parce qu'ils avoient été ſurpris avec le ſigne rébelle qu'ils n'avoient pas eu le temps de cacher.

Les brigands légitimoient donc, en quelque ſorte, les meſures extraordinaires. Ce que l'on ne peut conteſter ſur-tout, c'eſt que ces meſures avoient tous les caractères de la légitimité pour les Généraux en ſous-ordre, & que l'exécution en étoit indiſpenſable pour eux.

D'un autre côté, le terme étoit fixé pour la fin de la guerre; on ne donnoit que vingt jours; il ſembloit que les meſures preſcrites dûſſent être les derniers moyens de la terminer, & que l'on comptât infailliblement & eſſentiellement ſur ces meſures.

Déjà les douze colonnes s'ébran-

lent; la marche & la conduite qu'elles doivent tenir ſont tracées dans un ordre du Général en chef, du 30 Nivôſe.

Cet ordre porte entr'autres diſpoſitions : « Que Grignon pourra prendre & » faire prendre à l'Officier qui com» mande ſa colonne de gauche, *toutes » les meſures ſecondaires que néceſſiteront » les circonſtances.*

» Il emploiera tous les moyens pour » découvrir les rébelles.

» Tous, y eſt-il dit, ſeront paſſés au » fil de la baïonnete; les villages, mé» tairies, bois, genets, & généra» lement tout ce qui pourra être brûlé, » ſera livré aux flâmmes. Pour faciliter » cette opération, Grignon fera pré» céder chacune de ſes colonnes de 40 ou » 50 pioniers ou travailleurs, qui feront » les abbatis néceſſaires dans les bois ou » forêts, pour propager l'incendie ».

Cet ordre finit par ces mots :

« On le répète, le préſent ordre ne » peut éprouver aucun retard ni modifi-

» cation; le Général en chef en remet
» la ſtricte exécution, *ſur la reſponſa-*
» *bilité du Général Grignon* ».

Ainſi, Grignon eſt bien conſtamment reſponſable, ſur ſa tête, de l'exécution littérale des ordres qui lui ſont donnés....

Les colonnes formidables ſe mettent en marche; elles portent par-tout la terreur & la vengeance : la torche d'une main, le fer inexorable de l'autre, elles ſe ſignalent à l'envi par des exécutions déſaſtreuſes. Détournons les yeux de cet horrible tableau.

Grignon commandoit l'une des douze colonnes; la ſienne étoit diviſée en trois; chaque diviſion étoit commandée par un Chef de brigade: en ſuppoſant que les deux autres diviſions ayent commis des excès, Grignon n'en peut être reſponſable, il ne peut l'être à plus forte raiſon des excès qu'ont pu commettre les onze autres colonnes; il ne ſeroit tout-au-plus reſponſable que de la ſienne, que de celle qu'il commandoit en perſonne. Mais, bien loin qu'il ait été au-delà des bornes qui lui étoient preſcrites, il n'a jamais manqué

aux loix ſacrées de la nature & de l'humanité ; & après avoir fait mettre ſur les derrières les vieillards, les femmes & les enfans des rébelles, il leur a fait ſouvent diſtribuer du pain des ſoldats (*).

Mais, parcourons rapidement les dénonciations conſignées dans l'ouvrage de Lequinio ; voyons *ſi*, comme Lequinio ſe plaît à l'annoncer, *il ne ſera sûrement pas besoin d'autres pièces, & ſi en effet le Tribunal Révolutionnaire y trouvera ſurabondamment de quoi aſſeoir un jugement terrible, mais juſte.*

Eſt-il permis d'anticiper ainſi les oracles de la Juſtice & de dévouer d'avance des victimes ?

La première dénonciation eſt ſignée *Chapelain*, & faite à *Rocheſort.*

C'eſt préciſément de ce lieu que Lequinio écrivoit à la Convention, qu'il s'étoit porté lui-même à des violences bien moins pardonnables que celles qu'il

(1) Notamment à Veſins.

reproche

reproche aujourd'hui avec tant d'amertume & qu'il ſavoit ſi bien juſtifier alors, comme nous l'expliquerons bientôt.

Quel eſt ce premier dénonciateur ?

Il cumuloit à la fois quatre places ſur ſa tête, ainſi qu'il en convient lui même; il étoit Capitaine de la Garde nationale, Préſident de la Commiſſion municipale de quatre Communes, Préſident du Comité de ſurveillance & Commiſſaire pacificateur du Diſtrict.

Il étoit de plus autoriſé, diſoit-il, à créer une Garde nationale.

Quel monſtrueux aſſemblage !

Chapelain ne débite que des menſonges. (*)

Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que l'avant-garde de Grignon l'a trouvé en habit national avec un fuſil, & le lui a amené comme ſuſpect; il avoit en effet chez lui plus de vingt voitures & pour plus de deux cents mille livres d'effets

(*) Voyez à la fin, pièces juſtificatives, extrait des dénonciations.

précieux qu'il retenoit ſous la garde d'une proſtituée, avec laquelle il vivoit publiquement.

Grignon lui demande d'où viennent tous ces effets; il répond : *de différens châteaux, notamment de celui de Leſcure.* Pourquoi il ne les a pas fait conduire au Diſtrict ou ailleurs. *J'ai*, dit-t-il, *des pouvoirs qui me diſpenſent de vous rendre aucun compte.* Quel eſt tout ce monde que vous avez avec vous ? *Nous nous ſommes rendus.* Il en déſigne ſept des plus coupables. Il offre de ſervir de guide ; Grignon l'accepte. Ils traverſent différens villages ; Charrete les avoit traverſés huit à dix jours auparavant avec ſix mille hommes ; il n'avoit laiſſé que ceux qui devoient le ſervir pour les vivres & pour les voitures, & qui n'avoient pas voulu ſe retirer ſur les derrières ; il ne reſtoit donc que des brigands.

Ainſi, c'eſt évidemment le chef *d'une Commune inſurgée* qui ſe plaint, ce chef

que Grignon a à ſe reprocher d'avoir trop ménagé peut-être, qu'il auroit dû faire fuſiller ; & ſi Grignon eſt coupable, c'eſt plutôt d'un excès d'indulgence que de ſévérité.

Quelle foi peut-on ajouter à la ſeconde dénonciation de quatre particuliers, qui ſe diſent Officiers Municipaux de la Commune du Bon-Père, *Commune également inſurgée* ? Quelle confiance dans des rébelles qui ne ſe plaignent que parce que leurs propriétés ont été ravagées ?

Mais, s'écrient-ils pour en impoſer davantage, on a incendié les métairies & les ſervitudes qui étoient auprès des châteaux, & les châteaux ont ſubſiſté ! quel phénomène !

Sans doute les châteaux ont ſubſiſté, mais c'eſt par une raiſon purement phyſique ; c'eſt parce qu'ils étoient de pierres & qu'ils ont mieux réſiſté à l'action du feu.

La dénonciation du nommé Chauvin eſt le comble du délire. Comment

ce vil dénonciateur ose-t-il se mettre sur les rangs ? comment ne craint il pas pour lui-même ? Il suffit, pour le couvrir du mépris qu'il mérite, de tracer en deux mots son histoire.

Chauvin, fils d'un secrétaire du tyran, de l'un de ces petits ambitieux, de ces sots ennoblis pour leur argent, qui vouloient singer ce qu'on appeloit les nobles de race, & qui étoient, pour la plupart, mille fois plus insolens & d'une morgue plus insultante que la plupart de ces derniers ; Chauvin, dont les père & mère, agens des ducs de Châtillon, étoient en arrestation, dont la tante, dénoncée par le maire de sa Commune pour avoir envoyé deux domestiques parmi les brigands, avoit été enlevée pour aristocratie notoire, Chauvin enfin possédoit des domaines considérables dans l'intérieur de la Vendée. Royaliste sans pudeur, à ce que Grignon a appris depuis, il étoit lié avec tous les chefs des insurgés, *Lescure*, *Laroche Jacquelin*, de qui il espéroit par-là le respect de ses propriétés. Il

voyait tout ce qu'il y avoit de rébelles: Préſident d'ailleurs du Comité de ſurveillance de Breſſuire, *Commune inſurgée & incendiée comme telle*. Chauvin vouloit cependant trancher du patriote. Il étoit dans l'âge de la réquiſition. Pour s'y ſouſtraire, il propoſe à Grignon de le prendre pour ſecrétaire: il revient pluſieurs fois à la charge; Grignon s'obſtine à refuſer. Les inſtances redoublent au moment où Grignon eſt près d'entrer dans le Poitou. Grignon entre dans cette partie du territoire; il brûle ce qu'il peut du château de Chauvin, parce qu'il étoit le repaire des brigands; il brûle ſes métairies, parce qu'elles ſe trouvoient en pays inſurgé. Chauvin, furieux d'avoir perdu ſes prières & la preſque totalité de ſa fortune, a ourdi, dans le fiel, cette dénonciation abſurde, ridicule & perfide; d'autant plus lâche dans ſes noirceurs, d'autant plus aveugle dans ſa rage, qu'il a connu Grignon de plus près, & qu'il eſt plus à portée qu'un

autre de rendre justice à son courage, à son intégrité & à toutes ses vertus morales & guerrières.

Aujourd'hui même encore, Chauvin qui sent où ses principes notoires, où ses intelligences coupables peuvent le conduire & qui veut détourner le glaive *qui le menace*, cherche à soulever les Cantons pour susciter des dénonciations *de toutes parts*; mais, qu'il tremble ! il pourroit se trouver victime de ses propres fureurs, & bien loin que Grignon puisse en rien redouter, c'est un honneur pour lui d'être inculpé par un tel homme; c'est sa plus belle justification.

Parlerons-nous des inculpations d'Enard, qui d'ailleurs ne reproche à Grignon que ses opérations militaires; d'Enard, prétendu Commandant de la place de Pouss'anges, dont la troupe étoit tous les jours ivre, & qui lui donnoit continuellement l'exemple de l'intempérance ? Un jour Grignon apprend que la troupe d'Enard est en insurrection. Un de ses sol-

dats avoit battu un membre de la Commune; Enard le met en priſon; ſa troupe le réclame & le force à l'élargir.

Une autre fois Enard fait égorger de vrais patriotes par les brigands.

Ailleurs, il ſe laiſſe ſurprendre par cent cinquante brigands des environs, mal armés. Il eſt preſque pris au lit; il ſe ſauve où il peut avec ſa troupe, ſans tirer un coup de fuſil, ſans avoir mis ſa troupe ſous les armes. Tel eſt l'homme qui oſe dénoncer Grignon, & qui auroit mérité de paſſer lui-même par une Commiſſion militaire.

Que dire de la dénonciation du nommé Guédon, qui ne contient que des faits vagues, & dont l'auteur n'a d'autre but que de ſe venger de Grignon qui l'a fait déſarmer, ainſi que ſa garde? De celle de trois particuliers de Fontenay-le-Peuple qui parlent auſſi vaguement d'exécutions faites à la Meilleraie, par la colonne de Grignon, ſans les attribuer perſonnellement à Grignon? De

la ſeptième qui eſt d'une abſurdité ridicule? De la huitième qui juſtifie Grignon en même-temps qu'elle l'accuſe? De la neuvième qui le juſtifie encore & qui atteſte ſa ſageſſe & ſes principes d'humanité? Enfin, de celle de la femme Rigaudeau qui dit *qu'elle a entendu dire*, par un brigand, que *Grignon étoit des leurs?* Répondre ſérieuſement à de pareilles dénonciations (*), c'eſt leur donner un air d'importance qu'elles ne peuvent avoir ; c'eſt vouloir réaliſer des chimères, c'eſt ſe dégrader ſoi-même & ſe ſuppoſer coupable, quand on n'a fait que ſon devoir. De tous les Généraux qui ont commandé l'armée de l'Oueſt, quel eſt celui qui ſe peut dire à l'abri de pareilles inculpations, ſi l'on écoute tous les habitans qui ont ſouffert quelques dommages par la néceſſité d'exécuter les ordres & les Décrets?

Et, comme ſi ces effets naturels du

(*) Voyez à la fin.

ressentiment & de la vengeance dans des âmes rébelles ne suffisoient pas au patriotisme ardent de Lequinio, il termine ces diatribes par des déclamations qui lui sont propres contre les Généraux : à l'en croire, ce sont des créatures du dernier tyran ; tous sont confondus dans cette imputation odieuse.

Il est permis, sans doute, de dire tout ce qu'on fait pour l'intérêt de la Patrie ; on le doit. Garder le silence seroit se rendre complice ; mais, on ne doit pas disposer légèrement des réputations, & il est permis aussi à celui qui est inculpé de s'indigner par le sentiment de son innocence & de se pénétrer de la conscience de sa vertu. Grignon, créature du dernier tyran ! Sur quoi donc est fondée une imputation aussi noire ? Lui qui n'a jamais cédé qu'au vœu unanime de ses Concitoyens ! Qui n'a jamais recherché de places ! Qui n'a été appelé que par leurs suffrages ! Créature du dernier tyran ! Lui qui ne s'est distingué

que par ſon amour pour ſon pays! Qui en a combattu les ennemis avec tant de courage & de ſuccès! Il eſt aiſé d'entaſſer des calomnies & d'accumuler des crimes imaginaires. Nous verrons quels témoins ſe préſenteront, ce qu'ils dépoſeront, s'ils oſeront préciſer quelques faits. En attendant, Grignon va ſe défendre avec des armes ſuffiſantes, & il ſaura confondre d'avance ſes détracteurs.

Grignon tire ſes premiers moyens de juſtification des Décrets que nous avons énoncés.

On ſe rappele le Décret du premier Août 1793, qui ordonne une combuſtion générale; celui du premier Octobre, qui ne donne que vingt jours pour finir la guerre, & la Proclamation qui attend, avant la fin du mois, pour la reconnoiſſance nationale, tous ceux qui auront concouru pour la terminer; celui de la fin du même mois, qui annonce l'intention bien prononcée, de la part du Gouvernement, d'exterminer

tous les rébelles & de ne leur faire aucun quartier.

Grignon devoit obéir ſtrictement & littéralement à tous ces Décrets.

Grignon tire ſes ſeconds moyens de juſtification du brevet même de ſon grade. Par ſon grade, il devoit exécuter les ordres du Général en chef & des autres Généraux auxquels il étoit ſubordonné : ſon brevet lui permet de faire encore *tout ce qu'il jugera convenable.*

Grignon rapporte non-ſeulement les ordres du Général en chef & des Généraux de Diviſion, mais les ordres mêmes des Repréſentans du Peuple (*).

Grignon faiſoit des priſonniers.

« Des priſonniers dans la Vendée, lui » écrivoit le Repréſentant près l'armée de » l'Oueſt ! Point de quartier ; tu fais » trop de priſonniers ; nos priſons en re- » gorgent.... »

(*) Voyez à la fin, ordres des Repréſentans du Peuple & des Généraux.

Grignon reçoit l'ordre de les fusiller ; on les fusille donc.

Bientôt on se lasse de les fusiller ; on propose de les passer au fil de la baïonnete.

« Les soldats s'y refusent, écrit Grignon. »

» Les brigands, répond le Général en » chef, ne valent pas la poudre que leur » *mort* pourroit nous coûter ; mais enfin, » si la fusillade paroît plus sûre & plus » expéditive, je m'en raporte à ta pru- » dence ; j'approuve d'avance ce que tu » pourras faire à cet égard. »

Il seroit trop long de rapporter ici en détail tous les ordres donnés à Grignon, tant de la part des Représentans du Peuple que de la part des Généraux & auxquels il ne pouvoit refuser d'obéir, sans être rébelle lui-même & sans violer la discipline dont le maintien assuroit l'exécution des mesures prises par la Convention nationale. Nous nous contenterons d'indiquer des résultats : toutes ces pièces

prouvent que si Grignon a fait périr des rébelles, s'il a fait incendier, ces mesures lui étoient indiquées & commandées impérieusement ; toutes les pièces qu'il rapporte d'ailleurs, prouvent qu'il a fait violence à son caractère ; que ces mesures coûtoient cher à son cœur, & que bien loin de s'être comporté en barbare, il se montroit au contraire doux, humain, sensible ; que bien loin d'avoir outré les ordres, il a toujours été en-deçà ; qu'il n'a jamais voulu rien prendre sur lui ; qu'il en a toujours référé au Général en chef, bien que son grade lui donnât le droit de ne consulter personne, & que le Général en chef lui-même lui ordonnât de se conduire suivant les circonstances.

Dira-t-on que ces ordres étoient excessivement cruels ?

Nous répondrons qu'il n'appartenoit point à Grignon de les discuter ; qu'il ne devoit que les suivre ; & si nous avions à les examiner en politique, peut-être dirions-nous que ces ordres étoient

du droit de la guerre, droit affreux en lui-même; que ce n'étoit d'ailleurs qu'un droit de représailles. Nous avons dit ce qui les motivoit; nous ne prétendons pas les justifier sous le rapport du sentiment.

Dira-t-on que plutôt que les exécuter, Grignon devoit préférer de quitter *son emploi?*

Ah! que n'a-t'on accepté sa démission! *Combien de fois* il l'a offerte! Qui ne sait cependant qu'alors c'étoit se rendre suspect, c'étoit se condamner être enfermé jusqu'à la paix? Combien de fois il a regretté sa charrue & de se voir l'instrument forcé des vengeances nationales! Si Grignon pouvoit être répréhensible pour avoir déféré à des ordres de cette espèce & aux décrets qui les nécessitoient, il faudroit donc punir également & envelopper dans la même proscription, non-seulement les Représentans qui les ont donnés, mais les Généraux en chef de qui ils émanent; non-seulement Grignon qui

les a reçus & qui les a transmis, mais graduellement tous ceux qui les ont exécutés, Officiers de tous les grades, Soldats de toutes les Compagnies, de tous les Bataillons, de l'Armée entière. Qui pourroit se dire innocent? Qui pourroit être à l'abri d'un reproche? Et si l'on vouloit ainsi raisonner de conséquences en conséquences & remonter jusqu'à la source, il faudroit donc inculper aussi le Législateur, puisque par les décrets qu'il a cru devoir rendre dans sa sagesse, il est le principe des exécutions dont on se plaint. Mais, qui peut faire le procès au Législateur, & révoquer en doute la pureté de ses intentions? Nous défions de prouver que Grignon a fait autre chose qu'exécuter les Décrets & les ordres qu'il a reçus des différens Généraux auxquels il étoit subordonné.

On accuse vaguement Grignon d'avoir brûlé des subsistances.

Il prouve au contraire qu'il a extrait de la Vendée une quantité immense de

grains & fourages ; que pendant quatre mois, Saumur, Doué, Paſſavant ; Argenton-le-Peuple, Breſſuire & Thouars, ont été alimentées, ainſi que ſa colonne, avec les ſubſiſtances qu'il a arrachées des mains des brigands.

Bien loin que Grignon puiſſe être inculpé, toute ſa conduite, offre au contraire, la matière d'un juſte éloge.

Camarades de Grignon, Camarades de tous les rangs, qui avez concouru avec lui à la deſtruction des brigands, parlez. Que la vérité ſe faſſe entendre par votre bouche. Quelle a été la conconduite de Grignon ? Dites s'il ne vous a pas toujours mené dans le chemin de l'honneur & du devoir.

En attendant que vos voix puiſſent ſe faire entendre, d'autres ſuffrages vont le venger.

A des dénonciations fantaſtiques de quelques Communes inſurgées, où Grignon n'a fait que paſſer & où il ne s'eſt montré, pour ainſi dire, qu'un moment,

ment, nous oppoſons un faiſceau irréſiſtible, les témoignages les plus victorieux.

Une foule de pièces que nous produiſons prouve que des Communes, des Diſtricts, des Adminiſtrations, des Généraux, des Régimens entiers de Gardes nationaux, ſept ou huit bataillons, & des bataillons de héros, des Etats-majors, des Commandans de places, des Villes entières, des Repréſentans que nous aurions dû placer les premiers, des Sociétés populaires, la maſſe enfin la plus impoſante & la plus faſtueuſe des Autorités conſtituées de tous les lieux où Grignon a ſéjourné long-temps, tous s'accordent à rendre la plus haute juſtice à Grignon ſur ſa conduite générale & particulière, ſur ſes mœurs, ſur ſa diſcipline, ſur le reſpect qu'il ſavoit inſpirer à ſes troupes pour les perſonnes & pour les propriétés, ſur ſon application enfin à remplir tous ſes devoirs.

La Société populaire & révolutionnaire

de Saumur, chargée par le Comité de Salut public de prendre des renſeignemens ſur la guerre de la Vendée, conſulte différens Cantons qui s'expriment ainſi : « ſi Grignon eut été conſervé, » Paſſavant & beaucoup d'autres endroits voiſins ne ſeroient pas brûlés ; » c'eſt le ſeul à qui nous devons la juſtice, que toutes les fois que l'ennemi » s'eſt porté dans nos Communes, il eſt » venu à notre ſecours, ou a envoyé des » forces ». Cette adreſſe, envoyée à Grignon dans ſa priſon, ainſi que la plupart des ſuffrages qu'il rapporte, eſt revêtue de quarante-deux ſignatures de Maires, Officiers Municipaux & Notables habitans de douze Communes.

Une autre Commune atteſte ainſi ſa bravoure :

« Lors de la déroute de Briſſac, paſ» ſant par notre Commune, pourſuivi » des brigands de la Vendée, un ſeul » Huſſart avec lui, le Huſſart lui dit : » *mon Genéral, nous ſommes perdus !* Le

» Général lui dit : *mon ami, plutôt mourir*
» *que tomber en leur pouvoir!* voilà la
» conduite du Général, paſſant par notre
» Commune. »

Douze Communes circonvoiſines, après avoir exalté ſes vertus civiles & guerrières, & atteſté ſes faits d'armes, s'expriment ainſi : « il eut été à déſirer,
» pour la conſervation du pays & pour
» la deſtruction entière des brigands,
» qu'il eut continué ſes fonctions, à
» cauſe de ſes connoiſſances locales ».

« Grignon, dit le vingt-deuxième Ré-
» giment d'infanterie légère, eſt un bon
» républicain, un militaire vigilant &
» courageux; ſon attention à prévenir
» tous les beſoins du ſoldat mérite les
» plus grands éloges. Il a veillé, avec la
» plus grande exactitude, à la conſer-
» vation des propriétés des patriotes re-
» connus. Enfin, ſa conduite militaire &
» révolutionnaire le rend digne de la
» bienveillance nationale, autant que ſa
» ſuſpenſion lui a attiré de toute ſa di-

» viſion des regrets juſtement mérités ».

Grignon rapporte douze certificats de civiſme qui lui ont été envoyés par douze différentes Communes

De combien de ſuffrages ne peut-il pas encore s'environner !

Ajoutons quelques traits à ce tableau.

L'ordre vient d'évacuer la Vendée. Le parti qui vouloit éterniſer cette guerre fatale pour la France en impoſe au Gouvernement, & annonce qu'elle eſt finie. Grignon dont on ne s'aviſoit point de ſe plaindre alors, eſt nommé Général Diviſionnaire à l'armée des Pyrénées orientales.

Peut-être même ne vouloit-on l'éloigner que parce qu'il avoit trop bien fait ſon devoir.

Il obéit, bien qu'à regret ; déjà ſes équipages l'ont devancé à Bayonne.

Tout-à-coup les rébelles ſe montrent avec des forces formidables. Alors toutes les Communes environnantes, les grandes villes, Saumur ſur-tout, redemandent

Grignon à grands cris : le Repréſentant Bourbote eſt obligé de céder au vœu général. Grignon eſt obligé de reſter par ordre du Repréſentant Bourbote.

On lui laiſſe la plus mauvaiſe colonne. Il l'organiſe, la forme, ſe tient ſur la défenſive & empêche l'ennemi de prendre Thouars, Doué & d'autres places qui étoient toujours menacées, & dont on lui doit ainſi la conſervation.

Il eſt même un fait précieux à recueillir.

Lorſqu'il fut fait Général Diviſionnaire à l'armée des Pyrénées orientales, il a repouſſé les brigands à Nueil ſous Paſſavant, bien qu'il ne fut plus Général de l'armée de l'Oueſt; mais ſon bras étoit utile à la Patrie & elle avoit beſoin de ſon ſecours : il ne prétend pas s'en prévaloir ; il ne parleroit pas de ce qu'il a fait, s'il n'étoit indignement calomnié. mais ſon patriotiſme ſeul a pu lui faire accepter, dans cette occaſion, le commandement.

Nous voudrions pouvoir placer ici un

dernier titre bien glorieux pour Grignon ; c'eſt une adreſſe énergique, préſentée tout récemment au Comité de Salut public, par pluſieurs Diſtricts voiſins de la Vendée. Ces Diſtricts le redemandent pour l'oppoſer aux brigands qui les déſolent. Depuis, en effet, que Grignon eſt mort pour eux, ces brigands ont redoublé d'audace ; ils viennent inſulter & égorger impunément les patriotes..... (*) Tous les Cantons ſe réuniſſent en conſéquence pour réclamer leur ſeul appui dans leur détreſſe. *Rendez-nous le*, diſent-ils, *Repréſentans, impoſez-lui la tâche d'exterminer, dans un court délai, les brigands ; nous connoiſſons ſon intrépidité & ſon courage. . . . .* (**).

Où ſont donc maintenant ces actes ſanguinaires, ces cruautés ſans nombre exercées par Grignon, qui ont dû le rendre l'horreur & le fléau de la con-

---

(*) *Ah! ah!* diſent-ils, *vous n'avez plus votre Grignon ; il ne peut plus vous garantir.*

(**) Voyez pièces juſtificatives.

trée, & contre lesquels a tant déclamé Lequinio ? Impostures, odieuses chimères ! ces fantômes ont disparu ; Grignon ne reste plus environné que de l'amour, que de l'estime, de la reconnoissance, de tous les sentimens qui peuvent consoler la vertu des outrages de la calomnie & des effets funestes de la persécution.

Au reste, Lequinio n'a pas toujours pensé que le parti de la douceur fut préférable. Combien il s'en est écarté ! A Fontenay, il a donné ordre qu'on fusillât sans jugement, sans forme de procès, 500 brigands qui étoient dans les prisons. Lui-même en a été tuer un de sa main ; (*) il en fait gloire. Il a fait plus ; il a assuré que jamais la guerre de la Vendée ne finiroit sans ces mesures extrêmes ; quelles étoient indispensables. Il a été plus loin encore : dans sa mission, il a écrit par-tout qu'il ne falloit plus faire de prisonniers ; il a fait

(*) Quel héroïsme !

des vœux pour qu'on adoptât les mêmes mesures dans toutes les armées. Il a ajouté qu'un pareil Décret seroit le salut de la France (*).

O douleur ! . . . . Le plus beau pays de la France n'auroit donc plus couvert que des ossemens humains !

Aujourd'hui Lequinio paroît changer d'opinion ; on ne peut, selon lui, finir la guerre de la Vendée que par des moyens doux, amiables ; il blâme aujourd'hui ce qu'il approuvoit tant autrefois. Il se montre humain, généreux ; il réprouve les anciennes mesures qu'il exagère encore. Lui qui n'a jamais rien vu de ses propres yeux, qui n'a jamais paru, ni à l'armée de l'Ouest, ni dans les armées de la Vendée, qui ne peut être que mal informé, il affirme, comme s'il eut été présent ; il se permet de diffamer le Général Grignon, dont tout le crime est de s'être conformé aux Décrets & aux

(*) Voyez sa Lettre à la Convention, du 14 Frimaire, datée de Rochefort, séance du premier Nivôse. . . . .

ordres dont il étoit reſponſable ſur ſa tête ; il le diffame avec une légèreté ſans exemple. Peut-on s'accuſer plus fortement & plus indiſcrètement ſoi-même ? Lequinio ne ſeroit-il donc qu'un homme de circonſtances, ou tout au moins un homme à ſyſtêmes, qui ſe monte à la hauteur des événemens, à qui le ſang ne coûte rien ſous un régime de ſang ; qui prévenoit même les meſures ſanguinaires ; doux & humain quand enfin la voix de la tendre humanité s'eſt fait entendre & que le règne de la douceur a prévalu ? Nous laiſſons réſoudre ce problême par ceux qui connoiſſent plus particulièrement Lequinio. Quant à nous, nous aimons à croire que le dernier parti eſt le parti de ſon cœur, & qu'il n'a adopté l'autre que dans des momens de vertige & d'erreur dont on a peine quelquefois à ſe rendre compte à ſoi-même, & dont les ſuites ſont maintenant pour lui bien amères. Quoi qu'il en ſoit, plus ſon autorité eſt conſidérable, plus

il devoit être circonſpect & prudent dans ſes inculpations.

Oppoſons maintenant Repréſentant à Repréſentant, Lequinio à Lecointre de Verſailles. Nous ſommes bien trompés ſi ce dernier ſuffrage ne balancera pas au moins le premier.

Lecointre rapporte pluſieurs lettres qui lui ont été écrites de la Vendée; l'une datée de Rochefort, du 25 Ventôſe, eſt du citoyen Louvet, Capitaine du premier bataillon de Seine & Oiſe, qui fait d'ailleurs le tableau des horreurs qui ſe commettoient dans la Vendée.

Lecointre parle ainſi:

« Il me fit part de l'affaire du 14 & » attribue l'échec que nos troupes ont » reçu, 1°. à l'impéritie & à la timidité » du Commandant, dont il ne dit pas » le nom; 2°. à ce que le plus grand » nombre des cartouches n'étoit pas de » calibre.... »

Lecointre ajoute :

« Il parle avec éloge de la bravoure

» & de la bonne conduite du Général
» Grignon qui empêcha la défaite totale
» de ce corps avancé au-devant duquel
» il vint; ce qui n'empêcha point d'éva-
» cuer Cholet... » (*)

Il faut rendre compte d'un fait que Louvet ne rapporte point dans la lettre citée par Lecointre.

Grignon étoit à cheval; les soldats ne vouloient pas le suivre; il descend, il prend le fusil d'un fantassin, se met en tirailleur pour les déterminer; quelques-uns le suivent en effet. Grignon s'abandonne à son courage, mais malheureusement il ne peut résister seul. Désespéré de n'être pas secondé, il remonte à cheval & veut se brûler la cervelle. Contant, son Aide-de-camp, & l'Officier de santé du quatre-vingt-septième régiment lui arrachent ses pistolets, & ne les lui rendent que le lendemain.

(*) Voyez les crimes de sept Membres des anciens Comités de Salut public & de Sûreté générale, p. 165, au bas de la Note.

Combien nous pourrions citer de traits qui le caractérisent !

Grignon sait que le soldat chargé de butin ne cherche qu'à le sauver & ne se bat pas ; jamais il n'a pillé, ni souffert qu'on pillât. Sur les hauteurs de Cholet, instruit que sa troupe a violé sa défense, il fait faire la visite des sacs, fait tout mettre en un monceau, fait tout brûler ; il n'en étoit pas moins chéri du soldat.

A la tête de sa colonne, il rendoit les chefs responsables de tous les délits.

A Veśins, en fouillant les bois, on trouve beaucoup de femmes & d'enfans ; Grignon les fait tous conduire à Doué. Il ordonne qu'on porte un enfant à sa femme, & l'adopte : il engage tous le habitans à suivre son exemple ; il en fait prendre par tous ses amis & par toutes ses connoissances.

Aux environs de Thòuars, on venoit de battre les brigands qui disoient la messe. Un petit garçon de neuf ans gardoit les troupeaux dans la campagne ;

le neveu de Grignon, *Dumoulin*, âgé de ſeize ans, l'enlève, le met en croupe, le porte à ſon oncle qui l'adopte encore. Brave jeune homme, ton âge & ton nom ne ſeront point ignorés, & ton action atteſte ſuffiſamment les principes de ton oncle & les tiens.

Grignon tient lieu de père à ces deux enfans d'adoption.

Un homme qui, juſques dans la mêlée, juſques dans l'ardeur des combats, conſerve un cœur humain, ſenſible, qui, dans ces momens terribles où les plus grands hommes ſe ſont oubliés quelquefois, porte des entrailles de père, éprouve les plus doux ſentimens de la nature, les plus douces émotions; qui peut ſe dire: » Ces enfans ne ſont point coupables, ce ſont d'innocentes créatures; » qui les protège, qui les met dans ſon ſein, qui ne les recueille que pour les aſſocier à la tendreſſe paternelle & les confondre avec ſa famille, un tel homme ne peut être accuſé en même temps d'a-

voir maſſacré des enfans, ni d'en avoir fait maſſacrer. Cette double idée répugne, eſt contradictoire ; l'une réſiſte à l'autre. Le même homme ne peut allier en ſoi deux contraires, deux ſentimens oppoſés, incompatibles & qui s'excluent l'un l'autre. On n'eſt point à la fois tendre & cruel, humain & barbare; on ne peut être accuſé d'avoir abjuré tous ſentimens naturels, au moment même où l'on en éprouvoit les plus délicieuſes impreſſions.

Voilà l'homme qu'on calomnie ; voilà ſon cœur, ſes ſentimens, ſes maximes; voilà ſa conduite. Qu'on le juge.

Ah! ſans doute, il a été commis des horreurs dans la Vendée: des monſtres ſe ſont baignés dans le ſang ſans diſtinction d'âge & de ſexe, du patriote ou du rébelle, de l'innocent ou du coupable. Monſtres nouveaux, ils ſe ſont ſouillés d'atrocités nouvelles & ſans nombre; pillages, maſſacres, incendies, cruautés de toute eſpèce, ils

ont tout osé ; ils se sont abandonnés à tous les excès, à tous les crimes. L'histoire des Peuples ne fournit rien de pareil. L'histoire des tigres ne sauroit être ni plus affreuse, ni plus féconde. Farouche Carrier, ton nom, dévoué à l'horreur & à l'infamie avec ceux de tes dignes exécuteurs, ne passera de siècle en siècle que pour attester tes forfaits & tes fureurs, & en perpétuer le souvenir. . . . Repoussons, s'il se peut, ces idées funestes. Le cœur se brise. O honte éternelle ! O rage impie & exécrable ! hommes tigres, toutes les furies s'étoient donc établies dans votre sein ! . . .

Grâces à Dieu ! nous ne sommes point chargés d'écrire l'histoire de ces scènes dégoûtantes, de ces temps déplorables ; la tâche que nous avions à remplir est plus douce. Grignon n'a point partagé cette frénésie, cesfunestes accès ; il n'a point eu de part à toutes ces horreurs, & si son nom figure à côté des noms coupables, ce ne sera que pour adoucir

le tableau & pour consoler du moins l'humanité par le contraste.

Cependant, pour prix de ses services & de ses vertus, Grignon est, depuis près de six mois, dans les fers. Il avoit trois charues. Sa terre qui n'est qu'à une lieue de l'ennemi est dévastée. Sa ruine devient tous les jours plus certaine. Sa santé n'est pas meilleure que sa fortune; paralysé de la moitié du corps, pour avoir bivouaqué pendant cinq mois dans la Vendée, traînant à peine un reste d'existence, ne pouvant se retourner seul dans son lit, cloué sur ce lit de douleur, privé des secours qui lui sont indispensables, tourmenté sur le sort de sa femme & de ses enfans, sa misère est au comble au physique & au moral.

Encore, s'il en revenoit quelque profit à la République! mais ce n'est qu'en combattant que Grignon peut lui être utile, & plût à Dieu qu'il vit couler tout son sang pour elle!

GRIGNON.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Extrait des dénonciations.

GRIGNON, dit-il, fait lier sa garde. Une voix s'écrie : *le Maire aussi, il est suspect.* Grignon lui fait arracher son habit pour le fusiller, & tout de suite il lui rend son habit, son porte-feuille & de l'argenterie. Chapelain.

« On viole les femmes. Trente soldats » passent sur une de 70 ans. Un œil poché » & d'autres désagrémens n'en exceptent pas » une autre (*). *Grignon dit qu'un patriote n'étoit* » *pas censé habiter ce local* »

Enfin, il peint Grignon comme un voleur qui ne vouloit rendre l'argent, ni aux femmes, ni aux enfans des morts. (**)

Quatre particuliers de la Commune du Bon-Père, Commune insurgée.

Grignon leur a fait rendre les armes,

(*) Quelle monstrueuse invraisemblance !

(**) Grignon rapporte des quittances de remises par lui faites à des Comités de Surveillance.

leur a ordonné de se retirer derrière l'armée, a écrit au Général en chef, n'a rien voulu faire avant d'avoir sa réponse ; ensuite, après avoir prévenu les habitans, & avoir pris toutes les précautions que lui dictoient ses ordres & sa prudence, il a incendié en grande partie, a massacré indistinctement des brigands de tout sexe, & a fait périr une grande quantité de subsistances.

Chauvin. C'EST son opinion ; ce sont ses idées que ce dénonciateur acharné propose.

« Je suis sûr, dit-il, que les attocités » de Grignon, *dont il ne précise aucune*, ont » donné 10,000 hommes aux brigands, & » qu'elles sont contraires au but du Comité » de Salut Public & de la Convention. (*) »

Chauvin ne peut s'empêcher de convenir ensuite que Grignon recommanda de ne pas brûler les endroits qui renfermoient des subsistances, tout en affoiblissant les témoignages qui lui rendent cette justice. On massacra, dit-il, à St-Aubin-du-Pin, toute la Municipalité décorée de l'écharpe, sous le prétexte ridicule que l'on avoit trouvé, dans le clocher, *un drapeau de brigands* qui

(*) Que Chauvin lise donc les Décrets.

n'étoit cependant *qu'un devant d'autel.* (**)

Enfin, Chauvin s'appuie ſur beaucoup de ouï-dires. Il ajoute qu'entre Breſſuire & la Floſſelière, Grignon brûla beaucoup de ſubſiſtances; ce qui eſt contradictoire avec l'ordre que donne Grignon de les ménager. « C'eſt, dit-il, ſur ce fait-là principalement » que j'inſiſte. Ces moyens étoient évidem- » ment contre-révolutionnaires. »

Ainſi, Chauvin abandonne évidemment tout le reſte, toutes ſes autres impoſtures, pour s'en tenir au fait vague du brûlement des ſubſiſtances.

Une neuvième dénonciation eſt une déclaration faite au Département de la Vendée, par la Commune du Bon-Père, Commune inſurgée, comme nous l'avons dit plus haut.

Elle porte en ſubſtance: que Grignon leur a fait rendre les armes; qu'il leur a dit qu'il ne feroit rien ſans un nouvel ordre du Général Turreau; qu'il les chargea en effet d'une lettre pour ce Général; qu'enſuite il leur dit de brûler eux-mêmes les maiſons des ariſtocrates, & que la Commune ſeroit épargnée; mais que le lendemain une Diviſion de la

(**) Ce fait eſt étranger à Grignon.

colonne de Grignon eſt arrivée, & que celui qui commandoit cette Diviſion a tout fait incendier.

Ce n'eſt donc pas Grignon, mais une diviſion de ſa colonne, commandée par un autre Général. C'eſt même en ſon abſence ; il étoit parti la veille.

Cette déclaration atteſte d'ailleurs la ſageſſe & les principes d'humanité de Grignon. *Elle le juſtifie*, bien loin de l'inculper.

Enfin, pour mettre le comble à l'abſurdité & à l'impoſture, Agate Rigaudeau, v[e] Drillon, va déclarer, devant on ne ſait quels individus, *qu'elle a entendu dire*, par un nommé Bouin, brigand du Village des Eſſarts, que Grignon s'étoit vanté qu'il préféroit faire brûler les patriotes que les inſurgés ; que c'étoit un des leurs, & qu'il leur en avoit procuré plus de 25,000.

Telle eſt la dernière dénonciation qui couronne toutes celles qui la précèdent. Telle eſt la maſſe des faits imputés à Grignon.

LETTRES
DES
REPRÉSENTANS DU PEUPLE.

TU feras trembler en même-temps tous les brigands auxquels il ne faut pas faire de quartier .... nos priſons en regorgent; .... des priſonniers dans la Vendée .....

Ne pas épargner les moulins de l'intérieur des Communes révoltées, ni les maiſons iſolées, c'eſt à quoi il faut s'attacher, par ordre du Comité de Salut Public. .....

Donner la chaſſe à ce qui reſte de raſſemblemens & de révoltés, incendier maiſons écartées, moulins, &c.

FRANCASTEL.

L'ordre général a été donné d'incendier tous les fours & moulins..... faire filer..... puis incendier toutes les maiſons iſolées, les châteaux ſur-tout, enfin achever la transformation de ce pays en déſert, après avoir

ſoutiré les richeſſes qu'il renferme.... pas de moleſſe ni de grace dans un pays qui mérite l'indignation & la vengeance nationale..... Ces vûes ſont celles de la Convention nationale.......

FRANCASTEL.

Il faut leur donner la chaſſe, & toujours, je le répète, ſans miséricorde contre ces ſcélérats, & toujours leur ravir l'eſpoir de pouvoir ſubſiſter dans cet infâme pays, par la deſtruction des fours & des moulins. Cette meſure eſt commandée plus impérieuſement que jamais......... De la fermeté envers les Corps adminiſtratifs qui voudroient contrarier les meſures révolutionnaires dont les Chefs militaires ſont chargés.

FRANCASTEL.

Félicite tes troupes, au nom des Repréſentans du Peuple, de la bravoure de ceux qui ſe ſont bien battus & de la victoire qui en été la ſuite. Dénonce-nous les Bataillons lâches qui ont fui ; nous donnerons un exemple ſur les Chefs........ Tu a fait ton devoir : courage. Sers bien la Patrie ; elle ſera reconnoiſſante envers ceux qui l'auront mérité.

HENTS, FRANCASTEL.

L'ardeur qu'a mise la Division que tu commande a courir au secours de leurs frères, nous a causé bien de la satisfaction. . . . .

Nous croyons que Charrette n'est plus, & que le rassemblement qu'il avoit formé est avec StOfflet ; en tout cas, nous n'apprenons pas qu'il en existe de plus nombreux que celui que tu as dispersé (*).

HENTS, FRANCASTEL.

TURREAU, Général en chef de l'Armée de l'Ouest, au Général de Brigade Grignon.

Ordres du Général en chef, et des autres Généraux.

Je conçois ton embarras, mon cher camarade ; mais tu conviendras que lorsque j'ai donné l'ordre général, je n'ai pas pu prévoir toutes les circonstances ; c'est à chaque Officier général ou Chef de colonne à prendre des mesures particulières, suivant l'exigence des cas, & il ne peut pas se tromper lorsqu'il est guidé, comme toi, par son amour pour la République. Les Officiers Municipaux de Saint-Aubin-du-Pin n'ont pas pu ignorer qu'il y avoit un drapeau noir & blanc dans leur Commune ; c'étoit

(*) Grignon rapporte plus de 18 lettres des Représentans du Peuple.

un ſigne de rébellion ; ainſi ils ſont coupables. Ne te laiſſe pas tromper par les apparences ; tel a porté les armes contre nous, qui oſe maintenant ſe revêtir des couleurs nationales. C'eſt d'après les renſeignemens que tu prendras ſur les lieux, que tu peux parvenir à diſtinguer les brigands d'avec les patriotes : ceux-ci ſont, comme tu ſais, bien rares dans le pays que tu parcours.

TURREAU.

TURREAU, Général en chef, au Citoyen Grignon, Général de Brigade.

Çà va, mon cher camarade, & çà ira de mieux en mieux ; j'en ai pour garant ton patriotiſme & ton activité.

Il eſt impoſſible de mieux exécuter les meſures que j'ai propoſées, mais je dois te prévenir qu'en avant des colones, les habitans des campagnes cachent leurs effets, leurs meubles & leurs grains ; je t'invite à redoubler de ſurveillance pour les découvrir & ne pas laiſſer, à ceux de ces coquins qui pourroient s'échapper entre les colonnes, le moindre moyen de ſubſiſter plus long-temps.

TURREAU, Général en chef de l'Armée de l'Oueſt, au Citoyen Grignon, Général de Brigade.

Les environs du pays où tu te trouve t'offrent un champ pour fouiller, incendier métairies, bois, & putger ce pays des ſcélérats qui l'habitent. Fais des incurſions ſur tous les ſens; que quelques marches de nuit te mettent à portée de ſurprendre quelques raſſemblemens partiels.

Tu ſais qu'une partie de ces brigands s'eſtemparée de Chemillé. Cette perte momentanée eſt due à la lâcheté des troupes chargées de le défendre. Que cet évènement n'influe pas trop ſur les opérations; cependant, tiens-toi ſur tes gardes: je compte attaquer demain, à la pointe du jour, cette poignée de rebelles qui ſe ſont jettés à Veſins, s'ils veulent m'attendre.

Ce raſſemblement a dû paſſer entre Moulins & Cordelier; c'eſt un malheur qu'il faut éviter à l'avenir.

TURREAU.

TURREAU, Général en chef de l'Armée de l'Oueſt, au Citoyen Grignon, chef de Brigade.

Il eſt bien étonnant que tu me demande, mon camarade, s'il faut déſarmer les Gardes Nationales de la Vendée. C'eſt mettre en queſtion s'il eſt prudent d'ôter à nos ennemis les moyens de nous faire plus de mal. Croyons que dans ce maudit pays nous ne devons nous fier à perſonne, & agiſſons en conſéquence. J'ai reçu une croix de Saint-Louis, un calice & une patene.... Dépêche-toi de me fournir une collection complette de tous ces brinborions.

TURREAU.

TURREAU, Général en chef, au Citoyen Grignon, Genéral de Brigade.

Continue, mon camarade, à brûler le pays & exterminer les rébelles; plus je vais en avant, plus je ſuis à portée de juger qu'il y a peu d'habitans à excepter de la proſcription.

TURREAU.

Au Quartier-général, à Tiffauges, le 13 Pluviôse.

J'ai envoyé un second ordre à Previgneau pour te joindre sans délai, & je le punirai sévèrement pour s'être avisé de raisonner mon ordre au lieu de l'exécuter. Je traiterai les officiers qui se permettent une telle conduite de manière à ce qu'ils s'en souviennent.

Si, au reçu de cette lettre, tu n'a pas encore vu Previgneau, presse-le, par un nouvel ordre, à te rejoindre sur-le-champ, s'il ne veut pas payer de sa tête l'inexécution des ordres (*).

TURREAU.

TURREAU, Général en chef de l'Armée de l'Ouest, au Général de Brigade Grignon.

Tu as été trop long-tems, mon cher Grignon, à me donner de tes nouvelles; je t'exhorte à m'en donner plus souvent, & chaque fois que tu m'écris à ne pas me demander ce

(*) Étoit-il sûr de désobéir à des ordres de cette espèce? ....



que tu dois faire; tu dois le favoir d'après mon ordre général & l'inftruction particulière que je t'ai donnée. Pourfuis l'ennemi fans relâche; brûle tout ce qui pourroit être échappé à l'incendie, mais n'oublie pas que cette opération doit fe faire par un détachement de ton arrière-garde, pour ne pas déranger la marche & l'enfemble de la colonne.

TURREAU.

Le Général Divifionnaire Commaire à l'Adjudant-genéral Grignon.

Je vous invite, citoyen, de continuer la chaffe aux fcélérats de cette terre profcrite, & de ne point faire de grace à aucun d'eux; fur-tout emparez-vous de tous les Chefs de Commune & des gens fufpects; ne leur faites pas plus de grace qu'à des bêtes féroces; faites rentrer, autant qu'il fera poffible, dans les greniers de la République, toutes les récoltes: nous fommes infectés du grand nombre de ces fcélérats qu'on nous envoie de toutes pars; moins vous nous en enverrez, plus de bien vous ferez à la République.

COMMAIRE.

TURREAU, Général en chef de l'Armée de l'Oueſt, au Général de Brigade Grignon.

Je reçois, mon cher Grignon, ta lettre en date d'hier; plus l'ennemi eſt éparpillé, & moins il faut lui donner de relâche. Ne reſte donc à Argenton que le moins de temps poſſible, ainſi qu'à Breſſuire, & ſur-tout brûle l'un & l'autre; n'épargne pas un moulin ni un four dans ta route; mais, je te le répéte, que ces opérations deſtructives ſoient faites par un piquet détaché de la queue de ta colonne, pour que l'ordre & l'enſemble de ta marche n'en ſoient point troublés.

Après Breſſuire, tu te porteras ſur la forêt de Veſins, & tu la fouilleras ſcrupuleuſement; quant à moi....

TURREAU.

TURREAU, Général en chef de l'Armée de l'Ouest, aux Citoyens composant le District de la Rochelle.

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

Les brigands qui s'étoient répandus sur la rive droite de la Loire, sont anéantis; il ne nous reste plus qu'à purger entièrement le premier théâtre de leur fureur.

J'ai donné les ordres nécessaires pour que la Vendée soit traversée par douze colonnes, chargées de faire en tous lieux la fouille la plus scrupuleuse; mais, malgré toutes les précautions que j'ai prises, quelques-uns de ces scélérats pourroient s'y soustraire, en cherchant dans les Départemens voisins un asyle, si vous ne secondiez, de la sur-

veillance la plus active, les mesures que j'ai adoptées.

Je vous invite donc, Citoyens Administrateurs, à prévenir sur-le-champ, par une circulaire rédigée à cet effet, toutes les Municipalités limitrophes du pays, autrefois occupé par les rébelles, qu'elles ayent à tenir les Gardes nationales dans la plus grande activité de service, faire arrêter toutes les personnes venant de cette contrée, & à éclairer, la nuit comme le jour, par des patrouilles fréquentes & nombreuses, les lieux environnans.

TURREAU.

VIMEUX, Général en chef, au Citoyen Grignon, Général Divisionnaire.

Je te fais passer, mon cher camarade, dix exemplaires de l'arrêté pris par les Représentans du Peuple près l'armée de l'Ouest, en date du 12 Thermidor, relatif aux moyens propres à assurer l'exécution des arrêtés du Comité de Salut public, sur la guerre dite de la Vendée; tu voudras bien en surveiller l'exécution avec la plus

ſcrupuleuſe exactitude; tu en feras donner connoiſſance à toutes les troupes (*)....

Lorſque je t'ai demandé précédemment de connoître tous tes mouvemens, même ton inaction & ſes motifs, je cherchois à te ſtimuler pour opérer journellement d'une manière fructueuſe, & à t'engager à ne pas te contenter des ſorties & reconnoiſſances bornées aux environs des camps ou cantonnemens. Je t'invite donc, mon camarade, & j'attends de ton zèle pour la choſe publique, que tous les jours tu prendras des meſures pour trouver & attaquer les brigands; c'eſt en les harcelant ſans ceſſe que nous parviendrons à terminer cette guerre, qu'il faut abſolument finir dans peu de temps: marche donc tous les jours ſur eux; que chaque jour voye diminuer leur nombre, & apprends-nous enfin chaque jour que tu les as attaqués & que tu as détruit quelques-uns des ſcélérats réſiſtans en armes à la volonté nationale.

VIMEUX.

(*) Grignon a, ſur cet objet, plus de 50 pièces juſtificatives.

Repréſentans

Repréſentans du Peuple, Membres du Comité de Salut Public. ADRESSE.

Les Citoyens Maires, Officiers Municipaux & Notables Citoyens des Diſtricts de Saumur, Villiers & Thouars, avoiſinant la Vendée,

Vous expoſent que, depuis près de trois ans, ils ſont expoſés aux fureurs des brigands de la Vendée ; qu'une multitude infinie de bons Républicains ont péri de leurs coups ; que d'autres ont abandonné leurs propriétés pour ſe ſouſtraire à la mort ; que la majeure partie de leurs maiſons ont été incendiées, leurs meubles, bleds, vins & beſtiaux volés ;

Que pendant le temps que le Général Grignon commandoit dans leurs contrées, ils ont été protégés ; que maintes fois il eſt venu à leur défenſe, principalement à Briſſac, Doné, Veſins, Neuil près Paſſavant, Thouars, Noirlieu, Argenton-le-Peuple, la Fongereuſe & les environs, où il s'eſt battu & a repouſſé l'ennemi ; que depuis que ce général a été mis en arreſtation, les brigands continuent leurs incurſions, tuent, volent & brûlent tout ce

qu'ils rencontrent ; que ses connoissances locales & sa bravoure l'ont fait & le font regretter ; qu'il seroit avantageux au bien public que ce Citoyen, en qui ils ont toute confiance, fut rappelé & renvoyé à sa place, pour contribuer à achever l'affreuse guerre qui a tant causé de deuil à la République & dont la fin paroît se prolonger. Représentans, rendez donc le Général Grignon à *nos* vœux ; imposez-lui la tâche d'exterminer, dans un court délai, les brigands. Nous connoissons son intrépidité & son courage ; nous ne doutons point que ses progrès ne répondent à notre attente & ne vous donnent toute la satisfaction que vous puissiez espérer.

Signé de douze Communes.

Je soussigné, envoyé par Baudesson, Agent en chef à Argenton-le-Peuple, certifie avoir sorti des magasins que le Général Grignon y avoit établi, une nombreuse quantité de grains sur les places de Bressuire, Thouars, Doué & Saumur ; que ses magasins s'y sont renouvelés sous ses ordres ; que sa colonne y a été presque totalement approvisionnée en vivres & fourrages, provenans

du territoire Vendéen ; que de plus, le 5 Pluviôse dernier, il établit un magasin a Bressuire, qui a totalement été évacué sur Thouars & Saumur.

Saumur, 27 Frimaire, an troisième.
Signé, AUBRY.

Je soussigné, certifie qu'à ma connoissance, le Général de Brigade Grignon, a fait passer plusieurs caissons de femmes & enfans qui ont été déposés, tant à Doué qu'à Saumur, dans différentes maisons, telles qu'à l'Hôpital de la Providence de Doué & dans différentes maisons de particuliers qui s'en sont chargés, & que le reste a été envoyé à Saumur; que de plus, j'ai connoissance que les conducteurs desdites femmes & enfans étoient chargés, par le Général Grignon, d'en avoir le plus de soin possible, ce qui à ma connoissance a également eu lieu.

Fait à Chinon, le 4 Frimaire, troisième année républicaine, une & indivisible.

GUILLEMETTE, Commandant.

Grignon a sur cet objet même, plus de 100 pièces justificatives.

Je ſouſſigné, Officier de Santé des Priſons & Maiſons d'arrêt du Département de Paris, certifie que le Citoyen Louis Grignon, Général Diviſionnaire de l'Armée de l'Oueſt, détenu en la Maiſon d'arrêt, dite le Luxembourg, eſt attaqué d'une douleur de ſciatique, depuis l'hiver dernier, douleur ſurvenue à la ſuite de cinq mois de bivouac dans la Vendée, laquelle eſt ſi conſidérable, qu'elle l'empêche de dormir, & même de ſe retourner dans ſon lit, ſeul, & la jambe & la cuiſſe ſont toujours dans un grand engourdiſſement; en conſéquence, je penſe que le Citoyen Grignon a beſoin d'un traitement convenable à ſon état, d'une perſonne pour le ſervir auprès de lui, & d'un endroit bien chaud, choſe qu'il n'eſt pas poſſible de ſe procurer dans les Maiſons d'arrêt.

Délivré au Luxembourg, ce 5 Nivôſe, an troiſième de la République, une & indiviſible.

SOUPÉ.

De l'Imprimerie de la Citoyenne HÉRISSANT, rue de la Raiſon, en la Cité.